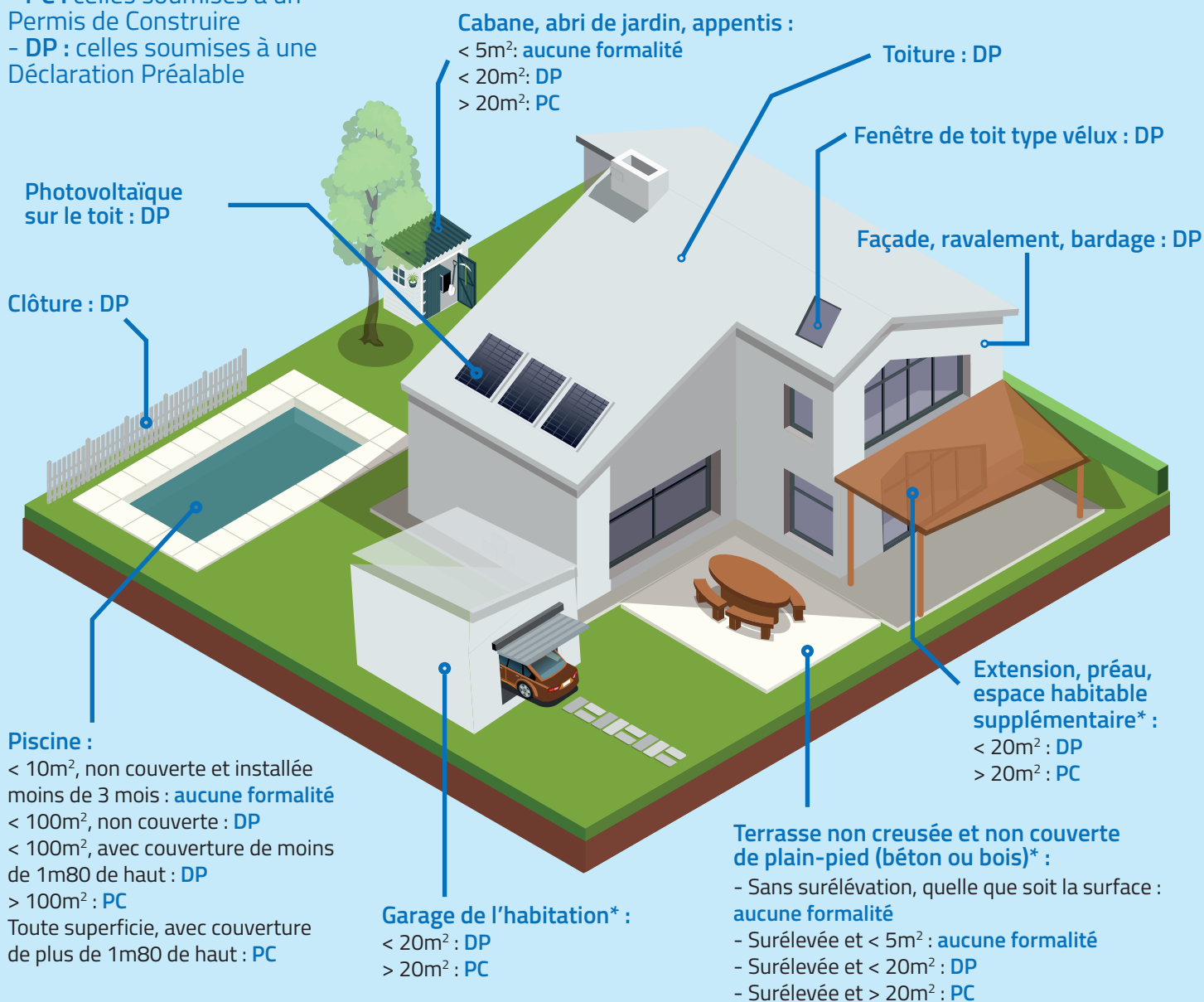


ZOOM SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE ET LA DÉCLARATION PRÉALABLE

IL EXISTE DIFFÉRENTES DEMANDES DE TRAVAUX :

- **PC** : celles soumises à un Permis de Construire
- **DP** : celles soumises à une Déclaration Préalable



***POUR LES TRAVAUX EN EXTENSION DU BATIMENT PRINCIPAL ET SITUÉS EN ZONE URBAINE (Zone U) :**
Le seuil est porté à 40m² au lieu de 20m² à condition que cette extension ne porte pas la surface de plancher totale au-delà du seuil fixant l'obligation de recours à l'architecte soit plus de 150 m².

Les formulaires de demandes d'autorisation sont disponibles sur www.servicepublic.fr